



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2005/16  
13 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses

(Berne, 7-11 mars 2005)

**CITERNES**

**Chapitres 4.2, 4.3 et 6.8: Hiérarchie des citernes et dispositions spéciales**

**Communication de l'Union internationale des chemins de fer (UIC)\***

À sa session de septembre 2004, la Réunion commune RID/ADR/ADN a examiné la proposition TRANS/WP.15/AC.1/2004/12 soumise par l'UIC, pour arriver à la conclusion que les dispositions spéciales applicables au transport en citerne énumérées dans la sous-section 4.2.5.3 et dans les sections 4.3.5 et 6.8.4 s'appliquaient également aux types de citernes autorisés pour les mêmes matières, mais de rang plus élevé dans la hiérarchie, conformément aux 4.2.5.2.5, 4.3.3.1.2 et 4.3.4.1.2. Cela signifie que la disposition spéciale est rattachée à la matière, mentionnée dans la colonne (2) du tableau A, et non à l'instruction de transport en citernes indiquée dans la colonne (10) ou au code-citerne indiqué dans la colonne (12).

La Réunion commune a demandé au représentant de l'UIC de proposer un texte d'explication pour les notes relatives à chacune des colonnes figurant dans la section 3.2.1.

---

\* Document diffusé par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT-III/2005/16.

Il convient de noter néanmoins que certaines dispositions spéciales, applicables à un type de citerne de rang inférieur dans la hiérarchie, ne peuvent pas s'appliquer, pour des raisons techniques, à un type de citerne de rang supérieur. Par exemple, les dispositions spéciales applicables aux citernes à chargement par le bas ne peuvent pas être appliquées aux citernes à chargement par le haut.

**Proposition**

L'UIC propose donc d'ajouter la phrase ci-après au texte de la section 3.2.1, à propos de la colonne (11):

«Ces dispositions spéciales s'appliquent aussi, pour autant que cela soit techniquement pertinent, aux instructions de transport en citerne autres que celles indiquées dans la colonne (10) conformément au tableau du 4.2.5.2.5.».

De même, il conviendrait d'ajouter la phrase ci-après dans la section 3.2.1, à propos de la colonne (13):

«Ces dispositions spéciales s'appliquent aussi, pour autant que cela soit techniquement pertinent, aux citernes autres que celles indiquées dans la colonne (12), conformément à la hiérarchie définie au 4.3.3.1.2 et au 4.3.4.1.2.».

-----